

LA FONCTION PUBLIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ABOLITION
DU DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES ESSENTIELS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au cours des sept minutes dont je dispose ce soir, exposer de nouveau au gouvernement mon point de vue sur le droit de grève dans les services essentiels. J'estime qu'il est fort opportun de soumettre cette question au gouvernement au moment même où nous sommes plongés dans une grève nationale orchestrée par un syndicat qui assure un service essentiel aux Canadiens.

En 1967, lorsque les syndicats de fonctionnaires ont obtenu le droit de grève, l'argument principal était qu'il s'agissait d'un droit civil dont bénéficiaient d'autres secteurs du monde du travail, et qu'il était normal que les fonctionnaires bénéficient des mêmes droits que tous les autres travailleurs. Néanmoins, je crains que les fruits amers de l'expérience ne nous amènent ce soir à nous demander quels droits civils il faut protéger. Je me demande très sérieusement si ce ne sont pas en fait ceux des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, depuis mon élection à la Chambre en 1972, il n'y a pas si longtemps, nous avons dû légiférer pour ramener les manutentionnaires de grain au travail, nous avons dû légiférer pour ramener les chemins de fer au travail, et je suis sûr qu'avant trop longtemps nous légiférerons pour ramener les postiers au travail.

Quel est le scénario habituel? Nous voyons des travailleurs des services essentiels nous menacer de grève. La presse nous informe qu'une grève est imminente. Tout le monde prend ses précautions en conséquence. Quand on demande au gouvernement comment il réglera la grève, il commence par défendre le droit de grève. Cela fait, le gouvernement laisse la grève commencer. Quand elle a duré un certain temps, le gouvernement se rend compte que la situation est urgente, qu'il faut faire quelque chose et il présente alors une loi de retour au travail. Nous avons connu cela. En tant que députés, nous faisons office de commission de conciliation et d'arbitrage et d'organisme chargé de fixer les salaires. C'est du moins ce qui s'est passé jusqu'ici.

Que le gouvernement dise ou non qu'il s'est engagé à respecter le droit de grève, en fait il déroge au principe auquel il souscrit et qu'il dit vouloir respecter. C'est une véritable comédie. Ce soir qu'un de nos services essentiels est en pleine grève les Canadiens en ont assez de cette farce. Ils n'en veulent plus. Ils disent au gouvernement qu'ils ne veulent plus être rançonnés par les syndicats et ne négocieront pas avec un pistolet économique braqué sur la tempe. Bien des gens disent aujourd'hui au gouvernement et aux représentants d'en face que si les postiers veulent faire la grève et nous rançonner une fois de plus, qu'ils le fassent; ils n'ont qu'à se mettre en grève et y rester.

L'ajournement

Prenons certains dirigeants syndicaux que nous avons vus ces derniers jours tels que MM. Davidson et Parrot: si c'est ainsi qu'on dirige les syndicats, rien d'étonnant si nous sommes en difficulté, car ces gens-là se conduisent de façon irréflective. Ces gens ont causé un tort énorme aux travailleurs canadiens qui méritent un salaire, mais qui ne veulent pas être dirigés de cette façon.

M. Francis: Par leurs propres syndicats.

M. Epp: Précisément.

● (2220)

On en revient au même point. Nous tenons à subvenir aux besoins de ceux qui assurent les services essentiels, mais lorsqu'ils entrent dans la Fonction publique, ils ne le font pas dans le même esprit que s'ils se dirigeaient vers le secteur privé de la libre entreprise. Ils doivent avant tout vouloir servir. Le contribuable veut bien rémunérer ce service, mais il faut avant tout qu'il y ait vraiment service.

Il faut bien dire ici que beaucoup de dirigeants syndicaux ont perdu ce sens du dévouement. Tout ce qui les intéresse aujourd'hui, c'est de savoir combien ils vont empocher. Nous devrions aujourd'hui nous demander si les fonctionnaires qui ne veulent pas faire grève, qui ne tiennent pas à exercer ce droit, ont celui de travailler. J'aimerais bien que le gouvernement s'explique à ce sujet. La population demande maintenant au gouvernement de sortir de sa torpeur, de faire connaître son point de vue sur la grève dans les services essentiels, de dire s'il tient à rétablir ces services, à rétablir la productivité dans la Fonction publique où certaines factions, sous prétexte d'exercer leurs droits, vont pouvoir priver d'autres Canadiens du droit de gagner leur vie et d'exercer leur activité.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député de Provencher (M. Epp) a posé une question au sujet de la grève actuelle du service postal.

La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique reconnaît aux fonctionnaires le droit de choisir à leur gré une voie de règlement, par l'intermédiaire de leur agent de négociation. Il y en a deux: l'arbitrage, dont la décision est exécutoire, et la conciliation avec possibilité de grève. L'employeur n'a rien à dire dans ce choix.

Puisque le Parlement a accordé aux fonctionnaires fédéraux la possibilité de passer par la conciliation et la grève pour le règlement des différends, on aurait tort de supposer que cette voie ne sera jamais adoptée.

On peut dire que dans l'ensemble l'administration fédérale s'en est pas mal tirée pour ce qui concerne le nombre des grèves. Sur les 300 conventions qui ont été signées depuis que la négociation collective a été offerte à la Fonction publique, il n'y a eu que 11 grèves légales.

Le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention de proposer un projet de loi général qui enlève aux fonctionnaires le droit de grève. Le Parlement se réservera certes toujours le droit d'examiner les cas particuliers afin de protéger l'intérêt public.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)